

Annexe 1 à l'article 27 (état au 01.08.2020)

Classes de traitement

Type d'école, degré scolaire et domaine d'enseignement	Classe de traitement
Basisstufe et cycle élémentaire	7
Ecole enfantine	7
Degré primaire	7
Degré secondaire I (sans la première année de la formation gymnasiale dispensée dans une école moyenne)	10
Enseignement spécialisé dispensé à l'école obligatoire, école spécialisée (y c. services ambulatoires)	10
Classe spéciale du degré primaire et du degré secondaire I	10
Co-enseignement dispensé à l'école enfantine, à la Basisstufe, au cycle élémentaire, au degré primaire ¹	7
Co-enseignement dispensé au degré secondaire I	10
Ecole moyenne, y compris la première année de la formation gymnasiale	15
Ecole professionnelle artisanale et industrielle: enseignement professionnel pratique ²	10
Ecole professionnelle artisanale et industrielle: formation professionnelle initiale	13
Maturité professionnelle, école supérieure de commerce	15
Ecole professionnelle commerciale; économie, droit, civisme, langues, sciences naturelles, histoire	15
Ecole professionnelle commerciale: autres disciplines	13
Année scolaire de préparation professionnelle, préapprentissage	10
Formation professionnelle supérieure, formation continue	15
Personnel assistant le corps enseignant	8

¹ Membres du corps enseignant avec Master of Arts (MA) in Special Needs Education / diplôme d'enseignement spécialisé (MA in Special Needs Education): classe de traitement 10

² Membres du corps enseignant avec diplôme fédéral d'enseignement en école professionnelle: classe de traitement 13